

## **SESSION EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. Gérard VERNIS, Maire.

Date de convocation : 05/04/2019.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Présents : M. VERNIS, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. LECOCQ, COLLAYE, BOUCHON, DESTERNES, Mmes HAMEL et POPY.

Absents: MM. DEBARNOT, DORLENCOURT et HERMANN.

M. LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

### **CONTRIBUTION 2019 DU BUDGET DE L'EPICERIE :**

Vu la cotisation versée par la commune à la S.M.A.C.L. pour l'assurance du local commercial (soit : 282,42 €), le Conseil Municipal décide de fixer le montant à recouvrer auprès du budget annexe « Epicerie multiservices » à : 283 €.

### **MISE A CONTRIBUTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :**

Considérant que l'employé communal effectue le nettoyage du bac dégraisseur de la lagune et des différents regards, ainsi que l'entretien des abords des bassins, le Conseil Municipal fixe, comme suit, le montant des frais à rembourser à la commune, en 2019, par le budget d'assainissement :

52h à 16,24 € = 844,48 €, arrondis à : **845 €**.

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE LA COMMUNE :**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif communal 2018 puis le compte de gestion, dressé par le comptable public, et arrête les résultats comme suit :

#### **Section d'investissement**

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>DEPENSES</b>	161 965,00 €	92 752,80 €	34 784,00 €
<b>RECETTES</b>	161 965,00 €	68 578,42 €	16 700,00 €
Déficit :		-24 174,38 €	-18 084 €

Soit un déficit global d'investissement de 42 258,38 €

#### **Section de fonctionnement**

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>DEPENSES</b>	508 850,00 €	348 331,20 €	0,00 €
<b>RECETTES</b>	508 850,00 €	533 024,58 €	0,00 €
Excédent :		184 693,38 €	

Le résultat de fonctionnement est affecté pour :

- 24 174, 38 € à la section d'investissement, pour pallier le déficit global,
- 160 519 € à l'excédent reporté en fonctionnement

## **COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'ÉPICERIE MULTISERVICES**

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratif et de gestion 2018 de l'épicerie multiservices et arrête les résultats comme suit :

### **Section d'investissement**

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>DEPENSES</b>	55 105,00 €	37 005,07 €	18 000,00 €
<b>RECETTES</b>	55 105,00 €	33 475,01 €	00,00 €
Déficit :		-3 530,06 €	-18 000,00 €

### **Section de fonctionnement**

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>DEPENSES</b>	11 564,00 €	186,59 €	0,00 €
<b>RECETTES</b>	11 564,00 €	25 032,68 €	0,00 €
Excédent		24 846,09 €	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 est affecté comme suit :

Affectation en section d'investissement (1068) :	21 530,06 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) :	3 316,03 €

## **COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratif et de gestion 2018 du Service d'Assainissement et arrête les résultats comme suit :

### **Section d'investissement**

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>DEPENSES</b>	51 720,00 €	3 844,50€	44 828,50 €
<b>RECETTES</b>	51 720,00 €	53 047,84 €	0,00 €
Solde		+49 203,34 €	-44 828,50 €

### **Section de fonctionnement**

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>DEPENSES</b>	13 000,00 €	7 717,78 €	0,00 €
<b>RECETTES</b>	13 000,00 €	9 899,64 €	0,00 €
Excédent		2 181,86 €	

Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) :	2 181,86 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	49 203,34 €

## **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019 :**

Après examen, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du budget primitif de l'exercice 2019, soit :

	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Crédits nouveaux</b>	<b>Total voté</b>
Dépenses investiss	34 784,00 €	267 220,00 €	302 004,00 €
Recettes investiss	16 700,00 €	285 304,00 €	302 004,00 €
Dép/Rec foncion.		550 186,00 €	550 186,00 €

## **FISCALITE LOCALE :**

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2019, les taux d'impositions locales, soit :

<b>Taxes</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Produit correspondant</b>
Taxe d'habitation	426 900 €	23,27 %	99 340 €
Taxe foncière (bâti)	335 000 €	12,14 %	40 669 €
Taxe fonc. (non bâti)	149 100 €	27,21 %	40 570 €
<b>Produit fiscal total :</b>			<b>180 579 €</b>

## **BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'EPICERIE MULTISERVICES ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT:**

Le Conseil Municipal adopte ensuite les budgets primitifs de l'épicerie multiservices, et du service assainissement équilibrés comme suit :

### **Epicerie :**

	Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total voté
Dépenses investiss	18 000,00 €	6 505,00 €	24 505,00 €
Recettes investiss	00,00 €	24 505,00 €	24 505,00 €
Dép/Rec fonctionn		9 155,00 €	9 155,00 €

### **Assainissement :**

	Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total voté
Dépenses investiss	44 828,50 €	48 325,00 €	93 153,50 €
Recettes investiss	00,00 €	98 203,00 €	98 203,00 €
Dép/Rec fonctionn		12 771,00 €	12 771,00 €

## **DEMANDE DE SUBVENTION SOLIDARITE :**

Le Maire informe le Conseil que la commune de Franchesse peut prétendre aux aides du Département au titre de la solidarité départementale. Cette aide, de 50 % maximum du coût total hors taxe, est attribuée pour les travaux concernant le petit et gros entretien du patrimoine communal (bâti, voirie, patrimoine,...) et acquisition d'équipements et de matériels inscrits au budget d'investissement de la commune, sous réserve que les demandes d'aide soient déposées avant le 15 février, un délai supplémentaire étant accordé jusqu'au 28 février 2019. Ayant été recontacté par le Conseil départemental peu de temps avant la date butoir, un dossier préparatoire a cependant été déposé auprès des services du Conseil départemental. La validation du Conseil Municipal est nécessaire afin de confirmer la demande de subvention.

Le maire propose que soit fait l'acquisition de jeux pour l'école maternelle (1 230, 40 € HT), et de petit outillage d'entretien.

Le coût global de l'opération étant estimé à 3 993, 40 €HT, le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépense prévisionnelle HT :	3 993,40 €
Département :	1 996,70 € (50% maximum du coût des achats)
Autofinancement :	1 996,70 €.

La commune fera l'avance de la T.V.A. mais bénéficiera l'année suivante d'une compensation.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme sa volonté d'engager ces dépenses,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Sollicite l'aide financière du Département dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des communes,
- Demande l'autorisation de réaliser les achats ou de passer commande,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019
- Autorise le Maire à solliciter ces financements.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE S.I. VOIRIE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par conventions successives, la commune a décidé de mettre une partie de ses services à disposition du Syndicat intercommunal de Voirie, dont le siège est à YGRANDE. Cette convention étant arrivée à son terme, une proposition de renouvellement a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2021.

Comme précédemment, celle-ci prévoit que la commune mettra à disposition du Syndicat l'ensemble du matériel nécessaire ainsi que son adjoint technique (pour l'équivalent d'1/3 d'emploi) pour l'exercice des compétences suivantes sur voiries communales et rurales :

- Fauchage des accotements et fossés,
- Broyage des accotements et fossés (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars),
- Petit entretien et petites réparations sur voiries non revêtues.

Les dépenses pour fournitures de voirie restent à la charge du syndicat, la commune assumant, quant à elle, les risques et responsabilités légales pour l'exercice des missions confiées à ses services. Pour ces prestations, la commune sera remboursée par le syndicat, sur production d'un constat contradictoire, sur la base des montants suivants :

- 15 300,00 € en 2019,
- 16 070,00 € en 2020,
- 16 870,00 € en 2021.

Consulté pour avis, le Conseil Municipal approuve ce projet de convention et autorise le Maire à le signer.

### **CLECT :**

M. le Maire informe que par courrier en date du 20 décembre 2018, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T lors de sa réunion en date du 10 décembre dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais lors de sa séance en date du 19 décembre 2017 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1 janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 3 décembre dernier pour étudier le montant de ces attributions provisoires que la Communauté de Communes avait adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 17 janvier 2018.

L'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T., et ci-joint annexé, proposant le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 en date du 3 décembre dernier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

#### **DEMANDE DE L'ASSOCIATION ADEQUAT :**

Le Maire donne lecture du courrier, en date du 20 février 2019, de l'association ADEQUAT, concernant le financement de l'Accueil de Loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans.

Suite à la suppression, en 2018, d'un dispositif d'aide de la CAF, cette association est confrontée à un déséquilibre financier important et sollicite l'accord des communes de provenance des enfants pour une participation aux frais d'accueil, fixée à 3 € par jour de fréquentation du Centre et par enfant.

Consulté pour avis, le Conseil accepte d'accorder l'aide financière de la commune, aux conditions proposées.

#### **VŒU PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPEEN :**

Monsieur le Maire fait la lecture du vœu suivant, transmis par l'AMR.

##### **Vu le code général des collectivités territoriales,**

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoque des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concerne pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il quand des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi « étasunien », l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des artistes et des artisans, des paysans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfices

(de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Notre commune affirme sa volonté de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte finance-climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre conseil municipal soutient l'appel pour un Pacte finance-climat européen.

Invité à s'exprimer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A adopté ce vœu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.